

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No. 540-11-009373-160
No. Dossier: 41-2151220

DATE: 23 septembre 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHANTAL FLAMAND
REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.

Débitrice / Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic

-et-

FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS S.E.C.

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

KUKA ROBOTICS CANADA LTD.

-et-

CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE TROIS-RIVIÈRES

-et-

AGT ROBOTIQUE INC.

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (Québec)

Mis-en-Cause

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

- [1] AYANT PRIS CONNAISSANCE de la *Requête pour autorisation de la vente de certains actifs, et pour l'émission d'une ordonnance de dévolution des actifs* de la Débitrice (la «*Requête*»), de l'affidavit et des pièces déposées au soutien de cette dernière, ainsi que du (...) rapport (le «*Rapport*») du syndic *Restructuration Deloitte Inc.* (le «*Syndic*»), déposé au dossier de la Cour comme **PIÈCE R-4 (sous scellé)**;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance (l'«*Ordonnance*») approuvant la transaction envisagée (la «*Transaction*») par la convention intitulée *Convention de vente et d'achat d'actifs* (la «*Convention d'achat*») entre la Débitrice *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.* (la «*Débitrice*» ou le «*Vendeur*») en tant que vendeur, et *AGT Robotique Inc.* (l'«*Acheteur*») en tant qu'acheteur, copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour en tant que **PIÈCE R-5 (sous scellé)** à la Requête, et visant la dévolution à l'Acheteur des actifs décrits dans la *Convention d'achat* et énumérés à l'**ANNEXE A** à la présente Ordonnance («*les Actifs vendus*»);

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCORDE** la Requête; *Telle qu'amendée verbalement ca*

SIGNIFICATION

- [6] **DÉCLARE** valables les significations de la Requête effectuées par courriel;
- [7] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [8] **PERMET** la signification de cette Ordonnance par courriel à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

APPROBATION DE LA VENTE

- [9] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que la Transaction est approuvée et que l'exécution de la Convention d'achat par le Vendeur est par les présentes autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord du Syndic;

EXÉCUTIONS DES DOCUMENTS

- [10] **AUTORISE** le Vendeur et l'Acheteur à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement stipulé dans la Convention d'achat (**PIÈCE R-5, sous scellé**), ainsi que tout autre document y relié pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes;

AUTORISATION

- [11] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par le Vendeur pour procéder à la Transaction et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité règlementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

DÉVOLUTION DES ACTIFS VENDUS

- [12] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du Syndic conforme en substance au formulaire joint à l'**ANNEXE B** des présentes (le «**Certificat**»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs vendus seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière, excluant toutefois les sûretés permises et les engagements restrictifs énumérés à l'**ANNEXE C** des présentes (les «**Sûretés permises**») et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs vendus, autres que les Sûretés permises, soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs vendus, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;
- [13] **ORDONNE** à l'Acheteur d'assumer, payer ou autrement libérer les «**Dettes assumées**» (tel que ce montant est défini dans la Convention d'achat, **Pièce R-5, sous scellé**), incluant les montants garantis par les Sûretés permises, dans la mesure prévue à la Convention d'achat, **PIÈCE R-5 (sous scellé)**;

- [14] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur délivrance du Certificat, les droits et obligations du Vendeur en vertu des conventions énumérées à l'**ANNEXE D** des présentes (les «**Contrats cédés**») seront cédés à l'Acheteur et **ORDONNE** qu'il soit remédié à tous les défauts monétaires de la Débitrice relativement aux Contrats cédés, le cas échéant, autres que ceux résultant uniquement de l'insolvabilité de la Débitrice, du commencement des procédures en vertu de la LFI ou des défauts non-monétaires préalablement à l'émission du Certificat (...), le cas échéant;
- [15] **ORDONNE** au Vendeur de signifier une copie de cette Ordonnance à chacune des parties des Contrats cédés;
- [16] **ORDONNE** au Syndic de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci;

ANNULATION ET RADIATION DES SÛRETÉS

- [17] **ORDONNE** au *Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers* («**RDPRM**»), sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du Certificat, de radier les enregistrements portant les numéros suivant en lien avec les Actifs vendus afin de permettre le transfert à l'Acheteur des Actifs vendus francs, quittes et libres de ces enregistrements :
- Hypothèque de *La Caisse Populaire de Ste-Madeleine* inscrite au RDPRM le 28 juillet 2003 sous le numéro 03-0387954-0001, et renouvelée par l'inscription portant le numéro 13-0173804-0001;
 - Hypothèque de *Caisse Desjardins Les Estacades* inscrite au RDPRM le 23 octobre 2007 sous le numéro 07-0608392-0003;
 - (...)
 - (...)

VALIDITÉ DE LA TRANSACTION

- [18] **ORDONNE** que malgré:
- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
 - (ii) toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette demande; ou
 - (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs vendus envisagée dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution de la Convention d'achat faite en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite pouvant être nommé et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en

vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du Vendeur et de l'Acheteur;

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- [19] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du Syndic d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs vendus. Le Syndic ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif vendu au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la LFI;
- [20] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le Syndic en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au Syndic ou appartenant au même groupe que le Syndic bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

GÉNÉRAL

- [21] **ORDONNE** que le Vendeur, l'Acheteur ou le Syndic soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation des Sûretés;
- [22] **ORDONNE** que le Rapport du Syndic, **PIÈCE R-4 (sous scellé)** et la Convention d'Achat, **PIÈCE R-5 (sous scellé)**, soient gardés confidentiels et sous scellés jusqu'au plus tôt de a) un consentement entre le Vendeur et l'Acheteur quant à la divulgation de l'un ou l'autre de ces documents, ou b) une ordonnance de cette Cour à cet effet;
- [23] **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;
- [24] **DÉCLARE** que le Vendeur est autorisé à déposer une requête, tel qu'il pourra le juger nécessaire ou souhaitable, avec ou sans préavis, à tout autre tribunal ou entité administrative, que ce soit au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs, pour l'émission d'ordonnances pouvant aider ou compléter la présente Ordonnance et, sans limiter la portée de ce qui précède, une ordonnance en vertu du Chapitre 15 du Code des faillites (États-Unis) (*U.S. Bankruptcy Code*), pour lequel le Vendeur est un représentant étranger de la Débitrice. Toutes les cours et les entités administratives de ces juridictions sont par les présentes respectueusement invitées à rendre les ordonnances et à fournir de l'aide au Vendeur dans la mesure nécessaire ou appropriée à cet effet;
- [25] **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative aux États-Unis d'Amérique et tout tribunal ou entité administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;

[26] ORDONNE l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sùreté ou une provision pour frais;

LE TOUT SANS FRAIS.

LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Procureurs de la Débitrice/Requérante



signé à Montréal
conformément à
192.(8) L.F.L.



LILLANIR HOYOS
GREFFIÈRE ADJOINTE C.S.M.

ANNEXE "A"

ACTIFS VENDUS

Les termes ci-bas en majuscule qui ne sont pas spécifiquement définis dans la présente Annexe "A" ont le sens qui leur est donné dans la Convention d'achat, Pièce R-5 (sous scellé).

1. Tous les droits, titres et intérêts du Vendeur *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.* dans les éléments d'actif utilisés par le Vendeur dans l'exploitation de l'Entreprise à la Date de clôture, à l'exception des Actifs exclus, incluant les actifs suivants (les « Actifs vendus ») :
 - 1.1 les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que les adresses courriels de l'Entreprise;
 - 1.2 tous les droits dans les permis et licences, s'il en est, permettant l'exploitation de l'Entreprise dans la mesure où ils peuvent être cédés à l'Acheteur;
 - 1.3 tous les droits dans les comptes-clients et autres créances du Vendeur;
 - 1.4 tous les droits du Vendeur dans les inventaires de matières premières et produits semi-finis ou finis du Vendeur;
 - 1.5 tout l'équipement, la machinerie et l'outillage du Vendeur se trouvant dans les Places d'affaires servant notamment à l'exploitation de l'Entreprise du Vendeur;
 - 1.6 tous les droits du Vendeur dans les biens mobiliers à savoir : le mobilier et l'équipement de bureau, l'équipement bureautique (comprenant les droits et intérêts dans les logiciels, les bases de données comptables et de produits, les systèmes de gestion comptable et de gestion des stocks) les améliorations locatives et autres biens de même nature utilisés par le Vendeur;
 - 1.7 toutes les listes et tous les dossiers de produits et de clients du Vendeur sous forme physique ou électronique, l'achalandage ainsi que tous les droits aux contrats et soumissions en cours, dont une liste exhaustive apparaît à l'Annexe 2.1.7 de la Convention d'achat, Pièce R-5, ainsi qu'aux contrats services et commandes au carnet de l'Entreprise;
 - 1.8 tous les droits dans les frais, coûts et autres dépenses prépayés, y compris les dépôts faits par le Vendeur;
 - 1.9 la Propriété intellectuelle;
 - 1.10 tous les livres, les registres, les registres comptables ainsi que tous les autres documents, dossiers et archives, l'Acheteur s'engageant toutefois à donner accès ou à remettre copie de tous les documents nécessaires simplement au Vendeur;

- 1.11 les droits dans les contrats de travail, écrits ou verbaux, quant aux employés du Vendeur énumérés à l'Annexe 6.1 de la Convention d'achat, **Pièce R-5**;
 - 1.12 le solde de l'encaisse du Vendeur après l'acquittement par le Vendeur de toutes les obligations énoncées dans l'état des recettes et déboursés projetés à la Convention d'achat, **Pièce R-5**, à titre d'**Annexe 2.1.12**;
 - 1.13 les droits du Vendeur dans le bail relatif à sa Place d'affaires située au 8800, boulevard Parent, Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1; et
 - 1.14 tous les droits dans les actions détenues par le Vendeur dans le capital-actions des sociétés Orus Intégration Inc. et Impartition Production Robotisée (IPR) Inc.
2. Nonobstant ce qui précède et pour plus de certitude, les Actifs vendus ne comprennent pas notamment les éléments suivants de l'actif du Vendeur (les « **Actifs exclus** ») :
- 2.1 l'encaisse du Vendeur nécessaire à l'acquittement par le Vendeur de toutes les obligations énumérées dans l'état des recettes et déboursés projetés joint à la Convention d'achat, **Pièce R-5**, à titre d'**Annexe 2.1.12**, les comptes bancaires, les placements et investissements du Vendeur; et
 - 2.2 les contrats énumérés sur la liste jointe à la Convention d'achat, **Pièce R-5**, à titre d'**Annexe 2.2.2** et toute responsabilité et obligation en découlant.
3. Pour les fins de la présente **Annexe A** à l'Ordonnance :
- 3.1 « **Vendeur** » signifie *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.*;
 - 3.2 « **Acheteur** » signifie *AGT Robotique Inc.*;
 - 3.3 « **Entreprise** » signifie l'entreprise exploitée par le Vendeur, œuvrant notamment dans le service-conseil, en ingénierie et dans la fabrication d'équipements spécialisés et de systèmes robotisés;
 - 3.4 « **Place d'affaires** » désignent les deux (2) places d'affaires de l'Entreprise sises au 1109, autoroute Chomedey, à Laval, province de Québec, H7W 5J8 et au 8800, boulevard Parent, à Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5E1;
 - 3.5 « **Propriété intellectuelle** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, y compris : i) les marques de commerce, noms de commerce et dénominations sociales (enregistrés ou non) et tout symbole relié, de même que toute la propriété intellectuelle et les marques de commerce, ii) les droits d'auteur et de design industriel, iii) les inventions, brevets et demandes de brevets, iv) les licences, sous-licences, franchises et sous-franchises d'utilisation et d'exploitation, v) les secrets de commerce et l'information confidentielle, vi) les logiciels et autres

droits s'y rapportant, vii) tous les enregistrements, applications, demandes, renouvellements, modifications ou améliorations se rapportant aux éléments qui précèdent, viii) tous les dessins, designs, plans, données de recherches, savoir-faire, processus, technologies, formules, recettes, procédés, équipements, listes de pièces, directives, manuels, registres et procédures créés ou utilisés par toute personne, ix) les licences, x) les numéros de téléphone et de fax, les adresses, les sites internet et les sites web, xi) tous les autres droits ou contrats relatifs à ce qui précède; et xii) toutes propriétés intellectuelles et marques de commerces utilisées par le Vendeur;

ANNEXE "B"

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SYNDIC

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

N° Cour: 540-11-009373-160
No Dossier : 41-2151220

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.,

Débitrice / Requérante

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,

Syndic / Mis en cause

-et-

FONDS MANUFACTURIER QUÉBÉCOIS S.E.C.,

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC,

-et-

AGT ROBOTIQUE INC.,

-et-

KUKA ROBOTICS CANADA LTD.,

-et-

CAISSE DES JARDINS DE L'EST DE TROIS-
RIVIERES,

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS

Mis en cause

CERTIFICAT DU SYNDIC

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Débitrice *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.* (la « Débitrice » ou le « Vendeur ») a déposé le 1^{er} août 2016 un avis d'intention (l'« Avis d'intention ») de présenter une proposition concordataire en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« LFI »);

CONSIDÉRANT que *Restructuration Deloitte Inc.* a été nommé syndic à l'Avis d'intention (le « Syndic »);

CONSIDÉRANT que la Cour supérieure du Québec (la « Cour ») a émis une Ordonnance (« l'Ordonnance de dévolution ») le 23 septembre 2016, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par la Débitrice d'une convention intitulée *Convention de vente et d'achat d'actifs* (la « Convention d'achat ») entre la Débitrice, comme vendeur, et *AGT Robotique Inc.* comme acheteur (l'« Acheteur »), copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (collectivement la « Transaction ») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Syndic; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Syndic lorsque (a) la Convention d'achat sera signée et conclue; (b) le Prix de vente (tel que défini dans la Convention d'achat) aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de la Transaction auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

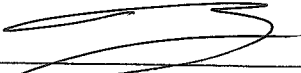
LE SYNDIC CERTIFIE QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE CE QUI SUIT:

- (a) la Convention d'achat a été signée et conclue;
- (b) le Prix de vente (tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Syndic le 30 septembre [DATE] à 10 [HEURE].

*Restructuration Deloitte Inc., ès qualité de syndic à l'avis
d'intention de Avant-Garde Technologie CFMA Inc., et non à
titre personnel.*

Nom:



Titre:

Premier Vice President

ANNEXE "C"
SÛRETÉS PERMISES

- Hypothèque de *Fonds Manufacturier Québécois s.e.c.* (représenté par son commandité 4370694 Canada Inc.) inscrite le 2 décembre 2010 au *Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers* (« RDPRM ») sous le numéro 10-0851074-0001;
- Hypothèque de *Investissement Québec* inscrite le 15 novembre 2011 au RDPRM sous le numéro 11-0878891-0001;
- Hypothèque de *Fonds Manufacturier Québécois s.e.c.* (représenté par son commandité 4370694 Canada Inc.) inscrite le 14 février 2014 au RDPRM sous le numéro 14-0116508-0001;
- Hypothèque de *Fonds Manufacturier Québécois s.e.c.* (représenté par son commandité 4370694 Canada Inc.) inscrite le 3 décembre 2014 au RDPRM sous le numéro 14-1130084-0001;
- Hypothèque de *Investissement Québec* inscrite le 28 avril 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0364254-0001;
- Hypothèque de *Fonds Manufacturier Québécois s.e.c.* (représenté par son commandité 4370694 Canada Inc.) inscrite le 14 août 2015 au RDPRM sous le numéro 15-0784167-0001;
- Hypothèque de *Kuka Robotics Canada Ltd.* inscrite au RDPRM le 12 février 2015 sous le numéro 15-0113481-0001;
- Hypothèque de *Kuka Robotics Canada Ltd.* inscrite au RDPRM le 8 août 2016 sous le numéro 16-0766836-0001;

ANNEXE "D"
CONTRATS CÉDÉS

- No. de contrat SOU-CAP-001-001-R09, avec *Cambridge Pro Fab Inc.*, No. de commande du client R-1289 Rev.1, No. de projet interne CAP-001, concernant l'item *Robotic Welding Equipment Ready for Customer Signoff*
- Contrat d'approvisionnement ECO0013RDP en date du 22 mars 2016 avec *Groupe Fordia Inc.*, No. de commande 4500010462, No. de projet interne FOR-003, concernant le *Système robotisé pour cellule TT*, tel qu'amendé par un amendement intervenu en date du 15 septembre 2016
- No. de contrat SOU-MKT-129-001-R06 avec *Makloc Buildings inc.*, No. de projet interne MAK-001 concernant un *BeamMaster Weld OLP*
- No. de contrat SOU-IMP-003-R05 avec *Alfabs Engineering Group*, No. de projet interne ALF-001, concernant un *BeamMaster Weld OLP*
- No. de contrat SOU-MKT-135-001-R06, avec *Speedrack Products Group*, No de commande du client PO09885-00, No. de projet interne SPR-001, concernant un *Upright Robotic Welding Cell*
- No. de contrat SOU-PRX-052-004-R00, avec *Pro-Par (1978) Inc.*, No. de commande du client 63975, No. de projet interne PAR-001, concernant un *Portable Gouging Robot Cell (location mensuelle pour 6400\$/mois)*
- No. de contrat SOU-MKT-154-005-R05, avec *Soleno Inc.*, No. de commande I72495, No. de projet interne SLO-001, concernant un *Système robotisé pour découpe de tuyaux*
- Accord de contribution AC 779377 entre PARI-CNRC (Programme d'aide à la recherche industrielle - Conseil national de recherches Canada) et *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.*
- Accord de contribution AC 797868 entre PARI-CNRC (Programme d'aide à la recherche industrielle - Conseil national de recherches Canada) et *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.*, et modification no.1
- Accord de contribution AC 834005 entre PARI-CNRC (Programme d'aide à la recherche industrielle - Conseil national de recherches Canada) et *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.*, et modification no.1
- Bail intervenu entre *9146-7688 Québec Inc.* et *Avant-Garde Technologie CFMA Inc.* et relatif au local situé au 8800, boulevard Parent, Trois-Rivières (Québec), G9A 5E1;